

**HERTZ LITHIUM INC.**  
**Suite 1500 - 1055 West Georgia Street**  
**Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'une assemblée générale annuelle (l'« **assemblée** ») des actionnaires (les « **actionnaires** ») de Hertz Lithium inc. (la « **Société** ») se tiendra Suite 1500, 1055 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique), le 20 juillet 2023 à 10 h, heure du Pacifique.

L'assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 juillet 2022, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent et le rapport de gestion connexe;
2. élire les administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés;
3. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution ordinaire visant à nommer Mao & Ying S.E.N.C.R.L./s.r.l., à titre d'auditeurs de la Société pour le prochain exercice et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. ratifier, confirmer et approuver le régime d'options d'achat d'actions de la Société (le « **régime d'options** »), comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »);
5. ratifier, confirmer et approuver le régime d'unités d'actions incessibles de la Société (le « **régime d'unités d'actions incessibles** »), comme il est plus amplement décrit dans la circulaire;
6. traiter toute autre question, y compris les modifications apportées à ce qui précède, qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'assemblée examinera également toute modification autorisée des questions indiquées dans le présent avis et traitera toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Une circulaire de sollicitation de procurations par la direction accompagne le présent avis et contient des détails sur les questions à examiner lors de l'assemblée.

Un exemplaire des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 juillet 2022, du rapport de l'auditeur et du rapport de gestion connexe sera mis à disposition à l'assemblée, et des exemplaires sont publiés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne et qui souhaitent s'assurer de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint, ou un autre formulaire de procuration approprié, et de le remettre conformément aux instructions énoncées dans le formulaire de procuration et dans la circulaire d'information.**

**Les actionnaires non inscrits qui prévoient assister à l'assemblée doivent suivre les instructions indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et dans la circulaire d'information pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions seront exercés à l'assemblée. Vous êtes un actionnaire non inscrit si vous détenez vos actions dans un compte de courtage.**

FAIT à Vancouver, le 19 juillet 2023.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

« *Kal Malhi* »

Kal Malhi  
Chef de la direction

**HERTZ LITHIUM INC.**  
**Suite 1500 - 1055 West Georgia Street**  
**Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**  
au 15 juin 2023, *sauf indication contraire*

**La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Hertz Lithium inc. (la « Société ») en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») de ses actionnaires qui se tiendra le 20 juillet 2022, à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.**

Dans la présente circulaire, les termes « **Société** », « **nous** » et ses variantes désignent Hertz Lithium inc. Le terme « **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires sans valeur nominale du capital de la Société. Le terme « **actionnaires véritables** » désigne les actionnaires qui ne détiennent pas les actions ordinaires sous leur propre nom et le terme « **intermédiaires** » désigne les courtiers, sociétés d'investissement, chambres de compensation et autres entités semblables qui détiennent des titres pour le compte d'actionnaires véritables. Le terme « **actionnaires inscrits** » désigne les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires immatriculées en leur propre nom. Enfin, le terme « **actionnaires** » désigne tous les actionnaires qui détiennent des actions ordinaires.

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES PROCURATIONS**

**Sollicitation de procurations**

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent solliciter des procurations en personne ou par téléphone. La Société assumera tous les frais de la sollicitation. Nous avons pris des dispositions pour que les intermédiaires transmettent les documents relatifs à l'assemblée aux propriétaires véritables des actions ordinaires qu'ils détiennent à titre de propriétaires inscrits et nous pourrions rembourser aux intermédiaires les frais et débours raisonnables engagés à cet égard.

**Nomination des fondés de pouvoir**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (la « **procuration** » ou le « **formulaire de procuration** ») sont des dirigeants et des administrateurs de la Société. **Si vous êtes un actionnaire qui a droit de vote à l'assemblée, vous avez le droit de désigner, en lieu et place de l'une ou l'autre des personnes nommées dans la procuration, une personne ou une société qui n'est pas tenue d'être actionnaire et qui sera présente et agira pour vous et en votre nom à l'assemblée. Vous pouvez exercer ce droit en insérant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu dans la procuration ou en remplissant et en remettant un autre formulaire de procuration approprié.**

**Exercice du droit de vote par procuration**

Les personnes nommées dans la procuration exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qui font l'objet de la procuration conformément à vos instructions pour chaque scrutin ouvert. Si vous indiquez un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés en conséquence. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de :

- (a) toute question ou tout groupe de questions qui y sont mentionnées et pour lesquelles aucun choix n'est précisé, sauf la nomination d'un auditeur et l'élection des administrateurs;
- (b) toute modification apportée à une question qui y est mentionnée;

(c) toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

**En ce qui concerne les questions pour lesquelles aucun choix n'est indiqué dans la procuration, le fondé de pouvoir nommé par la direction votera en faveur de chaque question indiquée dans la procuration et, s'il y a lieu, en faveur des candidats de la direction aux postes d'administrateurs et d'auditeurs précisés dans la procuration.**

### **Actionnaires inscrits**

Les actionnaires inscrits ont la possibilité de voter par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Ceux qui choisissent de soumettre une procuration peuvent le faire :

- (a) en remplissant, datant et signant la procuration puis en la transmettant à l'agent des transferts de la Société, Odyssey Trust Company (« **Odyssey** ») par la poste ou en mains propres au 67, rue Yonge, bureau 702, Toronto (Ontario) M5E 1J8, à l'attention du Service des procurations;
- (b) par Internet sur le site Web de l'agent de transfert de la Société à l'adresse [www.odysseytrust/pxlogin](http://www.odysseytrust/pxlogin). Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions qui apparaissent à l'écran et se reporter au formulaire de procuration ci-joint pour obtenir le numéro de compte et le numéro de contrôle du porteur.

Dans les deux cas, vous devez vous assurer que la procuration est reçue au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant l'assemblée ou son ajournement. Le défaut de remplir ou de déposer la procuration en bonne et due forme pourrait entraîner son annulation. Le conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») peut, à son appréciation et sans préavis, renoncer au délai pour le dépôt des procurations. **Veillez noter que pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, vous devez y assister et vous inscrire auprès du scrutateur avant l'assemblée. Si vous avez déjà soumis une procuration, mais que vous souhaitez modifier votre mode de vote et assister à l'assemblée pour y voter, vous devrez vous inscrire auprès du scrutateur avant l'assemblée et l'informer que votre procuration soumise antérieurement est révoquée et que vous exercerez personnellement les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.**

### **Actionnaires véritables**

**Les renseignements suivants sont d'une grande importance pour les actionnaires qui ne détiennent pas d'actions ordinaires en leur propre nom.** Les actionnaires véritables doivent prendre note que les seules procurations qui peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée sont celles déposées par des actionnaires inscrits (ceux dont les noms figurent dans les registres de la Société à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires) ou selon ce qui est indiqué dans les communications suivantes.

Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions ordinaires seront vraisemblablement inscrites au nom d'intermédiaires. Au Canada, la grande majorité de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (nom d'inscription de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes), et aux États-Unis, au nom de Cede & Co., à titre de prête-nom pour The Depository Trust Company (laquelle agit à titre de dépositaire pour de nombreuses maisons de courtage et banques dépositaires américaines).

Les intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire a son propre processus d'envoi et fournit ses propres instructions de retour aux clients.

Il existe deux types d'actionnaires véritables : les propriétaires véritables opposés (« **PVO** »), qui s'opposent à ce que leur nom soit connu des émetteurs des titres dont ils sont propriétaires, et les

propriétaires véritables non opposés (« **PVNO** »), qui ne s'opposent pas à ce que les émetteurs des titres dont ils sont propriétaires connaissent leur nom.

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), la Société distribue des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire et de la procuration (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») au dépositaire et aux intermédiaires afin qu'ils les distribuent aux actionnaires véritables. La Société n'envoie pas les documents relatifs à l'assemblée directement aux actionnaires véritables. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée à tous les actionnaires véritables pour le compte desquels ils détiennent des actions ordinaires, à moins que ces actionnaires véritables n'aient renoncé au droit de les recevoir.

Ces documents à l'intention des porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits (véritables) d'actions ordinaires. Si vous êtes un actionnaire véritable et que la Société ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, vos nom, adresse et renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires sur les valeurs mobilières applicables par l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. La direction de la Société n'a pas l'intention de payer les intermédiaires pour qu'ils transmettent les documents relatifs à l'assemblée aux PVO, de sorte que ces derniers ne recevront pas les documents à moins que leur intermédiaire n'assume les frais de livraison.

***Si vous êtes un actionnaire véritable :***

Si vous êtes un actionnaire véritable, vous devriez suivre attentivement les instructions de votre courtier ou intermédiaire afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.

Le formulaire de procuration qui vous est fourni par votre courtier sera semblable au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits par la Société. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom. La plupart des courtiers délèguent à Broadridge Financial Solutions, inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions auprès de leurs clients au Canada et aux États-Unis. Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote (« **FIV** ») au lieu du formulaire de procuration fourni par la Société. Le FIV permettra de désigner les mêmes personnes que celles qui sont nommées dans le formulaire de procuration pour représenter vos actions ordinaires à l'assemblée. Vous avez le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire véritable de la Société), autre que les personnes désignées dans le FIV, pour représenter vos actions ordinaires à l'assemblée, et cette personne peut être vous-même. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'inscrire le nom de votre représentant, qui peut être vous-même, dans l'espace prévu à cet effet dans le FIV. Après avoir rempli le FIV, vous devez le retourner à Broadridge conformément aux instructions de Broadridge. Broadridge compilera ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournira les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée et la nomination d'un représentant des actionnaires. **Si vous recevez un FIV de Broadridge, vous devez le remplir et le retourner à Broadridge, conformément à ses instructions, bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés ou qu'un autre représentant soit dûment nommé pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.**

**Révocation des procurations**

En plus de la révocation d'une manière permise par la loi, l'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer :

- (a) en signant une procuration portant une date ultérieure ou en signant un avis de révocation valide, l'un ou l'autre de ces documents devant être établi par écrit par l'actionnaire inscrit ou son mandataire autorisé ou, si l'actionnaire inscrit est une société, par un membre de sa haute direction

ou un mandataire dûment autorisé et sous le sceau de cette société, et en remettant la procuration portant une date ultérieure à Computershare ou à l'adresse de l'actionnaire inscrit au siège social de la Société, Suite 1500 - 1055 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée ou, si l'assemblée est ajournée, le dernier jour ouvrable qui précède toute reprise de celle-ci. À défaut, la procuration portant une date ultérieure peut être remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, ou de toute autre façon prévue par la loi;

(b) en étant présent à l'assemblée et en exerçant les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires.

La révocation d'une procuration n'aura aucune incidence sur les questions ayant déjà fait l'objet d'un vote.

## **PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucune personne ayant occupé un tel poste depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société et aucune personne ayant des liens avec les personnes susmentionnées ou faisant partie du même groupe que celles-ci, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, du fait de la propriété véritable de titres ou autrement, dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de l'élection des administrateurs et de l'approbation du régime d'options et du régime d'UAI (au sens donné à ce terme dans les présentes).

## **TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE**

Le conseil de la Société a fixé au 15 juin 2023 la date de clôture des registres (la « **date de clôture des registres** ») pour déterminer les personnes qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres qui assistent à l'assemblée en personne ou qui remplissent, signent et remettent un formulaire de procuration de la manière et sous réserve des dispositions décrites ci-dessus auront le droit d'exercer ou de faire exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires à l'assemblée.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, lesquelles sont inscrites à la cote de la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** ») et de la Bourse de Francfort. Au 15 juin 2023, 30 527 001 actions ordinaires étaient émises et en circulation, chacune comportant un droit de vote. Aucun groupe d'actionnaires n'a le droit d'élire un nombre précis d'administrateurs, et les actions ordinaires ne comportent aucun droit de vote cumulatif ou analogue.

*Aucun porteur principal de titres comportant droit de vote*

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions ordinaires en circulation ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles actions au 15 juin 2023.

## **ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 juillet 2022, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent et le rapport de gestion connexe, seront déposés à l'assemblée. Ces documents sont également publiés sur le site Web SEDAR de la Société à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). L'actionnaire peut obtenir sans frais des renseignements supplémentaires sur ces documents en communiquant avec le chef de la direction de la Société située à Suite 1500 – 1055 West Georgia St., Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7.

## VOIX NÉCESSAIRES POUR L'ADOPTION DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions décrites aux présentes sont adoptées à la majorité simple des voix affirmatives exprimées à l'assemblée.

S'il y a plus de candidats à l'élection des administrateurs ou à la nomination de l'auditeur de la Société qu'il y a de postes à pourvoir, les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix seront élus ou nommés, selon le cas, jusqu'à ce que tous les postes vacants soient pourvus. Si le nombre de candidats à l'élection ou à la nomination est égal au nombre de postes à pourvoir, tous ces candidats seront déclarés élus ou nommés par acclamation.

### ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil a fixé à quatre (4) le nombre d'administrateurs de la Société. En date de la présente circulaire, les administrateurs actuels de la Société sont : Kal Malhi, Milan Malhi, Pratap Reddy et Robert W. Baker.

Le mandat de chacun des administrateurs actuels prendra fin à la clôture de l'assemblée. À moins que le poste d'un administrateur ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions de la loi de la Colombie-Britannique appelée *Business Corporations Act*, chaque administrateur élu à l'assemblée demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société ou, si aucun administrateur n'est alors élu, jusqu'à ce qu'un successeur soit élu.

Le tableau suivant indique le nom des quatre (4) candidats à l'élection au poste d'administrateur proposé par la direction, tous les principaux postes et autres fonctions qu'ils occupent actuellement au sein de la Société et d'un membre du groupe de celle-ci, leurs principaux emplois ainsi que leurs principales occupations ou activités (au cours des cinq [5] dernières années pour chaque candidat à un poste d'administrateur), la période pendant laquelle ils ont été administrateurs de la Société et le nombre d'actions ordinaires qu'ils détenaient en propriété véritable ou contrôlaient, directement ou indirectement, au 15 juin 2023 :

<b>Nom du candidat Poste actuel au sein de la Société et province et pays de résidence</b>	<b>Période d'exercice des fonctions d'administrateur de la Société</b>	<b>Occupations principales au cours des cinq dernières années<sup>(1)</sup></b>	<b>Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou soumise à une emprise ou à un contrôle<sup>(1)</sup></b>
<b>Kal Malhi<sup>(2)</sup></b> Chef de la direction et administrateur Delta, Colombie-Britannique	Depuis septembre 2022	Président du conseil de BullRun Capital inc. depuis février 2008	1 <sup>(3)</sup>
<b>Milan Malhi</b> Responsable du développement des entreprises et administrateur Whistler, Colombie- Britannique	Depuis février 2022	Responsable du développement des entreprises de Micron Technologies inc. depuis août 2020; commis aux ventes de Journey's de septembre 2019 à janvier 2020; spécialiste du crédit de Canada Drives d'avril à juillet 2019.	330 000 <sup>(4)</sup>
<b>Pratap Reddy<sup>(2)</sup></b> Administrateur Surrey, Colombie- Britannique	Depuis février 2022	Administrateur et chef de la direction de Crust Resources Corp. depuis mars 2014	Néant <sup>(5)</sup>

Nom du candidat Poste actuel au sein de la Société et province et pays de résidence	Période d'exercice des fonctions d'administrateur de la Société	Occupations principales au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup>	Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou soumise à une emprise ou à un contrôle <sup>(1)</sup>
<b>Robert W. Barker<sup>(2)</sup></b> Administrateur Haverford, Pennsylvanie, États-Unis	Depuis février 2022	Indépendant (rédacteur et consultant en géologie) depuis juillet 2011	100 000 <sup>(6)</sup>

**Remarques :**

1. Les renseignements relatifs à l'occupation principale, aux activités ou à l'emploi et aux actions ordinaires détenues en propriété véritable ou soumises à un contrôle ne sont pas connus de la direction de la Société et ont été fournis par les candidats respectifs.
2. Membre du comité d'audit.
3. Kal Malhi détient également des options visant l'achat de 200 000 actions ordinaires à un prix de levée de 0,19 \$ qui viendront à échéance le 20 avril 2025.
4. Milan Malhi détient également des options visant l'achat de 425 000 actions ordinaires à un prix de levée de 0,125 \$ qui viendront à échéance le 30 septembre 2027.
5. Pratap Reddy détient également des options visant l'achat de 200 000 actions ordinaires à un prix de levée de 0,125 \$ qui viendront à échéance le 30 septembre 2027.
6. Robert Barker détient également des options visant l'achat de 250 000 actions ordinaires à un prix de levée de 0,125 \$ qui viendront à échéance le 30 septembre 2027 et des bons de souscription visant l'achat de 100 000 actions ordinaires à un prix de levée de 0,125 \$ qui viendront à échéance le 8 septembre 2024.

Aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur de la Société n'est proposé à l'élection aux termes d'un arrangement ou d'une entente intervenue entre le candidat et toute autre personne, sauf les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société agissant uniquement en cette qualité.

**Pénalités, sanctions, ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites et autres.**

À l'exception des cas énumérés ci-dessous, aucun des administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou directeur financier d'une société (y compris la Société, pour laquelle la présente circulaire est préparée) qui :

- a. a fait l'objet d'une ordonnance rendue pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de directeur financier;
- b. a fait l'objet d'une ordonnance rendue après que le candidat a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou directeur financier et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction;
- c. pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- d. n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;



Zara Kanji, directrice financière et secrétaire générale de la Société, était directrice financière de World Class Extraction inc. (« **World Class** »), une société inscrite à la cote de la CSE, au moment où une ordonnance d'interdiction d'opérations limitées aux dirigeants a été prononcée le 30 août 2022 par la British Columbia Securities Commission, à titre d'autorité principale, relativement au dépôt tardif des états financiers annuels, du rapport de gestion et de l'information financière de World Class pour l'exercice clos le 30 avril 2022. L'interdiction d'opérations limitées aux dirigeants a été levée le 3 novembre 2022 dans le cadre de la réalisation des dépôts annuels.

**Sauf indication contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats nommés aux présentes à titre d'administrateurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle.**

#### **NOMINATION DE L'AUDITEUR**

Mao & Ying S.E.N.C.R.L./s.r.l., comptables professionnels agréés (« **Mao & Ying** »), situés au 1488 – 1188 West Georgia St, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4A2, sera proposé à l'assemblée en vue de sa nomination à titre d'auditeur de la Société pour le prochain exercice, selon une rémunération fixée par le conseil. Mao & Ying est devenu l'auditeur de la Société le 27 juillet 2022.

**Sauf indication contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter POUR la nomination de Mao & Ying à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé plus tôt.**

#### **COMITÉ D'AUDIT ET RELATIONS AVEC L'AUDITEUR**

Les dispositions du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») exigent que la Société, à titre d'émetteur émergent, déclare annuellement dans sa circulaire certains renseignements concernant la constitution de son comité d'audit et sa relation avec son auditeur indépendant, comme indiqué ci-après.

##### **Mandat du comité d'audit**

Le mandat et les responsabilités du comité d'audit sont détaillés dans la charte du comité d'audit et visent les points suivants : i) examiner les états financiers, les politiques comptables qui affectent les états, le rapport de gestion annuel et les communiqués de presse connexes et recommander au conseil d'approuver ceux-ci; ii) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et évaluer périodiquement ces procédures; iii) établir et tenir à jour des procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit et à l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit; iv) superviser le travail de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de la présentation de l'information financière; v) approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société ou à ses filiales; vi) examiner et contrôler les processus en place pour cerner et gérer les principaux risques susceptibles d'avoir une incidence sur la présentation de l'information financière de la Société; et vii) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société à l'égard des associés, des employés et anciens associés et employés de l'auditeur externe actuel et ancien de la Société.

##### **Charte du comité d'audit**

Le comité d'audit est soumis à une charte du comité d'audit, dont une copie a été jointe à l'annexe E du prospectus définitif de la Société daté du 16 février 2023 (le « **prospectus définitif** ») et déposé sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## Composition du comité d'audit

Conformément à l'alinéa 6.1.1(3) du Règlement 52-110, la majorité des membres du comité d'audit ne doivent pas être des membres de la haute direction ou des employés ni des personnes participant au contrôle de la Société.

Le comité d'audit se compose des administrateurs suivants :

Nom	Indépendance	Compétences financières <sup>(1)</sup>
Kal Malhi	Non indépendant	Compétences financières
Pratap Reddy	Indépendant	Compétences financières
Robert Barker	Indépendant	Compétences financières

### Remarques :

1. L'article 1.6 du Règlement 52-110 prévoit qu'« une personne physique possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur ».

## Formation et expérience pertinentes

Chaque membre du comité d'audit de la Société possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions de membre du comité d'audit et, plus particulièrement, la formation et l'expérience requises qui lui procurent :

- a) une compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers et la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes relativement aux estimations, aux charges à payer et aux réserves;
- b) la capacité de préparer, de vérifier, d'analyser ou d'évaluer un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, ou de superviser activement les personnes exerçant de telles activités;
- c) une compréhension des contrôles et procédures internes en matière de présentation de l'information financière.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements complémentaires sur chaque membre du comité d'audit.

### **Kal Malhi**

M. Malhi est un entrepreneur canadien, un homme d'affaires et un membre retraité de la Gendarmerie royale du Canada. Il est fondateur, administrateur et président du conseil d'administration de Bullrun Capital Inc. et a participé à la mobilisation de capitaux pour divers projets. M. Malhi se spécialise dans la collaboration avec le monde universitaire et dans les avancées technologiques, ainsi que dans le financement de recherches universitaires susceptibles d'être commercialisées par des entreprises fermées et ouvertes. Il possède de l'expérience dans les secteurs biomédical, agricole et technologique.

### **Pratap Reddy**

M. Reddy est un homme d'affaires expérimenté et un géologue au service du secteur des ressources depuis 20 ans. M. Reddy a participé à la promotion de ressources aurifères peu profondes en Afrique, ainsi qu'à l'élaboration de méthodes d'exploitation minière responsable et de traitement des minéraux sans recourir au mercure ni au cyanure. Il travaille également dans le secteur agricole en Inde et aux Émirats arabes unis. M. Reddy a été administrateur et dirigeant de sociétés ouvertes au Canada, vice-président de Colossal Resources Corp., administrateur d'African Gems Ltd. et de Cachet Entreprises Corp. Il a également été directeur de plusieurs sociétés fermées dans le secteur de la prospection minière en Afrique et en Inde.

M. Reddy est titulaire d'une maîtrise ès sciences et d'une maîtrise en philosophie de l'Université Karnatak et d'une maîtrise ès sciences de l'Université Carleton.

### **Robert W. Barker**

M. Barker compte plus de 45 ans d'expérience dans l'exploration minière fructueuse plurisectorielle, dont 29 ans à titre de chef de file dans la prospection et l'acquisition. Il a été chef de la direction d'Evolving Gold Corp., société d'exploration aurifère ayant des participations dans des biens miniers au Nevada et au Wyoming, aux États-Unis. Il a mis sur pied et dirigé de nouvelles sociétés d'exploration, dirigé des programmes d'exploration en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, mené des négociations multinationales et établi des programmes efficaces en matière de sûreté, de sécurité et d'affaires communautaires. M. Barker est titulaire d'un doctorat en géologie économique de l'Université de Californie, à Berkeley.

### **Surveillance du comité d'audit**

Le comité d'audit n'a fait aucune recommandation au conseil quant à la nomination ou à la rémunération d'un auditeur autre que Mao & Ying.

### **Recours à certaines dispenses**

La Société ne s'est jamais prévalu de la dispense prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) ni d'une dispense de tout ou partie du Règlement 52-110 accordée en vertu de la partie 8 du Règlement.

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut des dispenses prévues à l'article 6.1 du Règlement 52-110 relativement aux parties 3 (*Composition du comité d'audit*) et 5 (*Obligations de déclaration*).

### **Politiques et procédures d'approbation préalable**

Consulter la charte du comité d'audit jointe à l'annexe « E » du prospectus définitif déposé sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com) pour connaître les politiques et procédures relatives à la prestation d'autres services non liés à l'audit.

### **Honoraires de l'auditeur externe**

Le comité d'audit a examiné la nature et le montant des services non liés à l'audit fournis par l'auditeur de la Société, Mao & Ying, afin de s'assurer de l'indépendance de l'auditeur. Les honoraires engagés auprès de Mao & Ying pour les services d'audit et les services non liés à l'audit concernant les exercices clos les 31 juillet 2022 et 2021 sont présentés dans le tableau suivant.

<b>Exercice financier</b>	<b>Honoraires d'audit<sup>(1)</sup></b>	<b>Honoraires pour services liés à l'audit<sup>(2)</sup></b>	<b>Honoraires pour services fiscaux<sup>(3)</sup></b>	<b>Autres honoraires<sup>(4)</sup></b>
Exercices clos les 31 juillet 2022 et 2021	5 250 \$	Néant	Néant	Néant

#### **Remarques :**

1. Les « **honoraires d'audit** » comprennent les honoraires nécessaires pour effectuer l'audit annuel et l'examen des états financiers trimestriels de la Société. Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour l'examen des dispositions fiscales et pour les consultations en matière de comptabilité pour des questions abordées dans les états financiers. Les honoraires d'audit comprennent également les services d'audit ou d'autres services d'attestation exigés par la loi ou les règlements, comme les lettres d'accord présumé, les consentements, les examens de documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières et les audits prévus par la loi.
2. Les « **honoraires pour services liés à l'audit** » comprennent les services qui sont habituellement fournis par l'auditeur. Ces services liés à l'audit comprennent des audits des avantages sociaux des employés, de l'aide au contrôle diligent, des consultations comptables sur des opérations proposées, des examens des mécanismes de contrôle interne et des services d'audit ou d'attestation qui ne sont pas exigés par la loi ni les règlements.
3. Les « **honoraires pour services fiscaux** » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux compris dans les « **honoraires d'audit** » et les « **honoraires pour services liés à l'audit** ». Cette catégorie comprend les honoraires liés à la conformité

fiscale, à la planification fiscale et aux conseils fiscaux. La planification fiscale et les conseils fiscaux comprennent l'aide dans le cadre d'audits fiscaux et les appels, des conseils fiscaux liés aux fusions et acquisitions et des demandes de décisions anticipées ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales.

4. Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour tous les autres services non liés à l'audit.

## GOVERNANCE D'ENTREPRISE

### Dispositions générales

La gouvernance d'entreprise s'entend des politiques et de la structure du conseil d'administration d'une société, dont les membres sont élus par les actionnaires de la société et doivent leur rendre des comptes. Elle favorise l'établissement d'un degré raisonnable d'indépendance du conseil d'administration par rapport à la haute direction et l'adoption de politiques pour s'assurer que le conseil reconnaît les principes d'une bonne gestion. Le conseil s'engage à suivre de saines pratiques en matière de gouvernance, qui sont à la fois dans l'intérêt des actionnaires et qui contribuent à une prise de décisions appropriée et efficace.

### Conseil d'administration

Le conseil facilite l'exercice de son jugement indépendant dans l'exécution de ses responsabilités en examinant attentivement les questions et en consultant des conseillers externes et d'autres conseillers lorsque les circonstances le justifient. Il exige de la direction qu'elle lui fournisse des renseignements complets et exacts sur les activités de la Société et qu'elle lui fournisse des renseignements pertinents sur le secteur dans lequel la Société exerce ses activités afin de repérer et de gérer les risques. Le conseil est chargé de surveiller les hauts dirigeants de la Société, qui sont à leur tour responsables du maintien des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion.

Le Règlement 52-110 établit la norme d'indépendance des administrateurs. Aux termes du Règlement 52-110, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une relation est qualifiée d'importante lorsque le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Le Règlement 52-110 prévoit également certaines situations dans lesquelles un administrateur sera automatiquement considéré comme ayant une relation importante avec la Société.

Le conseil est composé de Kal Malhi, Robert W. Barker, Milan Malhi et Pratap Reddy. Les administrateurs indépendants sont Robert W. Barker et Pratap Reddy. Les administrateurs non indépendants sont Kal Malhi et Milan Malhi.

### Mandats d'administrateur

Les administrateurs actuels sont administrateurs d'autres émetteurs assujettis comme suit :

Nom de l'administrateur	Nom et territoire de l'émetteur assujetti	Bourse	Date d'entrée en fonction
Milan Malhi	First Responder Technologies Inc.	CSE	Juillet 2022
Kal Malhi	Cannabix Technologies Inc.	CSE	Juillet 2014
	Beyond Medical Technologies Inc. (anciennement Micron Waste Technologies Inc.)	CSE	Octobre 2017
	First Responder Technologies Inc.	CSE	Juillet 2022
	Coloured Ties Capital Inc.	TSXV	Septembre 2021

### Orientation et formation continue

La Société n'a pas adopté de processus officiel d'orientation pour les nouveaux membres du conseil. L'orientation des nouveaux administrateurs est donnée de façon ponctuelle dans le cadre de discussions et de réunions avec d'autres administrateurs, dirigeants et employés, au cours desquelles une description

détaillée des activités, des actifs, des opérations et des plans et objectifs stratégiques de la Société est présentée. Les activités d'orientation ont été et seront adaptées aux expériences et besoins particuliers de chaque administrateur et aux besoins généraux du conseil.

Lors des réunions du conseil, la direction de la Société peut également présenter aux administrateurs un aperçu supplémentaire des activités de la Société.

### **Conduite conforme à l'éthique**

Le conseil a conclu que les obligations fiduciaires imposées à chaque administrateur en vertu de la législation sur les sociétés qui régit la Société comme en vertu de la common law, de même que les restrictions imposées par la législation sur les sociétés applicables quant à la participation d'un administrateur aux décisions du conseil à l'égard desquelles il aurait un intérêt, sont suffisantes pour garantir que le conseil exerce un jugement indépendant face à la direction et agit dans l'intérêt supérieur de la Société. De plus, l'auditeur de la Société a en tout temps un accès complet et sans restriction au comité d'audit pour discuter de l'audit des états financiers de la Société et de toute conclusion connexe sur l'intégrité du processus de communication de l'information financière.

### **Nomination des administrateurs**

Le conseil n'a pas de comité des mises en candidature ni de procédure officielle à l'égard de la mise en candidature des administrateurs. De plus, la Société n'a pas de politique ni de procédure définie obligeant les actionnaires à soumettre des recommandations ou des mises en candidature pour les postes d'administrateur et elle n'a pas établi de critères précis ou minimaux pour la mise en candidature des administrateurs ni de processus précis pour l'évaluation de ces candidats. Les administrateurs de la Société prévoient repérer des candidats éventuels à un poste d'administrateur à partir des recommandations faites par ses administrateurs, sa direction et ses actionnaires, selon le cas.

### **Rémunération**

Le conseil est chargé d'établir la rémunération des dirigeants, des employés et des administrateurs de la Société ne faisant pas partie de la direction. Le conseil examine chaque année toutes les formes de rémunération qui leur est versée, tant en fonction de l'expertise et de l'expérience de chaque personne que par rapport aux sociétés comparables du secteur. Se reporter à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » ci-dessous.

### **Autres comités du conseil d'administration**

Le conseil n'a pas d'autres comités que le comité d'audit.

### **Évaluations**

Le conseil ne dispose pas actuellement d'un processus officiel pour évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités ni de chacun de ses administrateurs, mais il envisagera d'en mettre un en place à l'avenir si les circonstances le justifient. Compte tenu de la taille de la Société et de son stade de développement, le conseil estime qu'un processus d'évaluation officiel n'est pas nécessaire pour le moment.

## **DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Les renseignements suivants sont fournis conformément à l'annexe 51-102A6E *Déclaration de la rémunération de la haute direction - Émetteurs émergents* (l'« **Annexe 51-102A6E** ») du Règlement 51-102 (le « **Règlement 51-102** »), et se rapporte à l'exercice terminé le 31 juillet 2022.

Dans l'annexe 51-102A6E, le terme « **titres attribués comme rémunération** » comprend les options d'achat d'actions, les titres convertibles, les titres échangeables et les instruments semblables, y compris les droits à la plus-value d'actions, toutes les parts de rémunération en actions attribuées ou émises par la Société en contrepartie de services fournis ou devant être fournis, directement ou indirectement, à la Société.

Sauf indication contraire, toutes les devises mentionnées dans la présente rubrique sont exprimées en dollars canadiens.

*Membre de la haute direction visé*

Dans la présente rubrique, « Membre de la haute direction visé » (« **MHDV** ») s'entend de toute personne qui, au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2022 :

- (a) le chef de la direction (le « **chef de la direction** ») (ou une personne physique qui a agi en cette qualité) de la Société;
- (b) le directeur financier (le « **directeur financier** ») (ou une personne physique qui a agi en cette qualité) de la Société;
- (c) les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exercent des fonctions analogues (sauf les personnes dont le total du salaire et des primes ne dépasse pas 150 000 \$);
- (d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était ni membre de la haute direction ni administrateur de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Aux fins de la présente rubrique, les membres de la haute direction visés de la Société sont Zara Kanji (directrice financière) et Jason Bahnsen (ancien chef de la direction). Kal Malhi, l'actuel chef de la direction de la Société, n'a été nommé que le 13 septembre 2022.

Les personnes suivantes étaient des administrateurs de la Société qui n'étaient pas non plus des membres de la haute direction visés : Milan Malhi, Pratap Reddy, et Robert W. Barker.

## Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et à long terme reçue par chacun des membres de la haute direction visés et des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et fonction principale	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commission (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
<b>Zara Kanji</b> Directrice financière	2022	9 000	Néant	Néant	Néant	Néant	9 000
<b>Jason Bahnsen</b> Ancien chef de la direction et administrateur <sup>1</sup>	2022	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Milan Malhi</b> Administrateur	2022	6 000	Néant	Néant	Néant	Néant	6 000
<b>Pratap Reddy</b> Administrateur	2022	3 000	Néant	Néant	Néant	Néant	3 000
<b>Robert W. Barker</b> Administrateur	2022	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Remarques :

1) Jason Bahnsen a démissionné de son poste de chef de la direction et d'administrateur le 22 août 2022 et a été remplacé par Kal Malhi le 13 septembre 2022, après l'exercice clos le 31 juillet 2022.

## **Options d'achat d'actions et autres titres attribués comme rémunération**

### ***Régime d'options d'achat d'actions (attributions à base d'options)***

Le 29 août 2022, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions renouvelables qui prévoit un total de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société pouvant être émises en vertu de ce régime (le « **régime d'options** »).

Le régime d'options a pour but d'offrir à la Société un mécanisme lié aux actions afin d'attirer, de fidéliser et de motiver des administrateurs, des dirigeants, des employés et des consultants qualifiés qui contribueront à l'atteinte des objectifs à long terme de la Société. L'attribution de ces options vise à harmoniser les intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires de la Société.

### ***Administration***

Le régime d'options est administré par le conseil d'administration, un comité spécial du conseil d'administration (le « **comité** ») ou par un administrateur nommé par le conseil d'administration ou le comité (l'« **administrateur** »), tous ayant les pleins pouvoirs en ce qui concerne l'octroi de toutes les options dans le cadre du régime. Des options peuvent être attribuées dans le cadre du régime d'options aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société que le conseil, le comité ou l'administrateur peuvent désigner de temps à autre.

### ***Nombre d'actions ordinaires réservées***

Sous réserve d'un rajustement prévu dans le régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être achetées aux termes des options attribuées en vertu du régime d'options ne dépassera pas 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution donnée. Si une option arrive à échéance ou prend fin autrement pour quelque raison que ce soit sans avoir été levée intégralement, le nombre d'actions ordinaires à l'égard de cette option doit de nouveau être disponible aux fins de l'attribution d'options en vertu du régime d'options.

### ***Prix d'exercice***

Le prix d'exercice auquel un titulaire d'option peut acheter une action ordinaire lors de la levée d'une option est déterminé par le conseil d'administration, le comité ou l'administrateur, selon le cas, et est indiqué dans le certificat d'option (un « **certificat d'option** ») délivré pour l'option. Le prix d'exercice ne doit pas être inférieur au prix établi conformément aux politiques de la CSE pendant que les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la CSE, le cas échéant.

### ***Durée maximale des options***

La durée de toute option attribuée dans le cadre du régime d'options (la « **durée** ») est déterminée par le conseil d'administration, le comité ou l'administrateur, selon le cas, au moment de l'attribution de l'option, sous réserve d'une résiliation anticipée en cas de cessation d'emploi, de décès ou d'invalidité du titulaire de l'option. En cas de décès ou d'invalidité, l'option expire un an après la date de l'invalidité ou du décès ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration applicable de l'option. Les options attribuées dans le cadre du régime d'options ne peuvent être transférées ni cédées autrement que par testament, autre instrument testamentaire ou en vertu des lois sur les successions. Le régime d'options ne fixe pas de durée maximale pour les options attribuées dans le cadre du régime.



## ***Fin de l'option***

Sous réserve des autres modalités qui peuvent être rattachées aux options attribuées en vertu du régime d'options, un titulaire d'options peut exercer une option en totalité ou en partie, en tout temps ou à l'occasion, pendant la période de levée. Toute option ou partie d'option qui n'est pas exercée dans le délai imparti prend fin et devient nulle et sans effet à la date d'expiration de l'option. La date d'expiration d'une option correspond à la date ainsi fixée par le conseil, le comité ou l'administrateur, selon le cas, au moment de l'attribution de l'option, comme elle est indiquée dans le certificat d'option ou, si aucune date ne figure sur le certificat d'option, aux circonstances applicables, à la date établie, s'il y a lieu, aux paragraphes a) ou b) ci-dessous, ou en cas de décès ou d'invalidité (comme indiqué ci-dessus à la rubrique « Durée maximale des options ») ou en cas de survenance de certains événements déclencheurs, comme le prévoit le régime d'options :

a) *Fin du mandat* – Si le titulaire de l'option détient son option en tant que dirigeant et qu'il cesse d'occuper son poste autrement qu'en raison de son décès ou de son invalidité, la date d'expiration de l'option est, sauf décision contraire du conseil, du comité ou de l'administrateur, selon le cas, et expressément prévue dans le certificat d'option, le trentième jour suivant la date à laquelle le titulaire cesse d'occuper ce poste, sauf s'il cesse d'occuper ce poste :

i) du fait qu'il ne remplit plus les conditions prévues dans la législation sur les sociétés applicable à la Société;

ii) par suite d'une résolution spéciale adoptée par les actionnaires de la Société démettant le titulaire d'options de ses fonctions d'administrateur de la Société ou d'une filiale;

iii) par suite d'une ordonnance rendue par une autorité de réglementation compétente en la matière,

auquel cas la date d'expiration correspondra à la date à laquelle le titulaire cessera d'occuper ce poste;

b) *Cessation de l'emploi ou de l'engagement* – Si le titulaire de l'option détient son option en tant qu'employé ou consultant et qu'il cesse d'occuper son poste autrement qu'en raison de son décès ou de son invalidité, la date d'expiration de l'option est, sauf décision contraire du conseil, du comité ou de l'administrateur, selon le cas, et expressément prévue dans le certificat d'option, le trentième jour suivant la date à laquelle le titulaire cesse d'occuper ce poste, sauf s'il cesse d'occuper ce poste :

i) du fait d'un licenciement pour motif valable;

ii) du fait d'une démission ou d'un licenciement;

iii) par suite d'une ordonnance rendue par une autorité de réglementation compétente en la matière,

auquel cas la date d'expiration correspondra à la date à laquelle le titulaire cessera d'occuper ce poste.

Si le titulaire d'options cesse d'occuper un poste à titre de membre de la haute direction, d'employé ou de consultant pour lequel l'option a été initialement attribuée, mais qu'il en vient à occuper un poste différent

à titre de membre de la haute direction, d'employé ou de consultant avant l'expiration de l'option, le comité, le conseil ou l'administrateur, selon le cas, peut, à sa seule appréciation, choisir de permettre que l'option demeure en vigueur pour ce titulaire d'options qui détient une option qui sera alors considérée comme étant détenue par ce titulaire occupant son nouveau poste, et ne sera pas considérée comme étant une modification de l'option en question nécessitant le consentement du titulaire d'options. Nonobstant toute autre disposition du régime d'options, une option ne peut en aucun cas être exercée après la date d'expiration de l'option.

Un exemplaire du régime d'options a été déposé sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) le 22 novembre 2022.

### **Régime d'unités d'actions incessibles**

Le 24 octobre 2022, la Société a adopté un régime d'unités d'actions restreintes (le « **régime d'unités d'actions restreintes** »). Aux termes du régime d'unités d'actions restreintes, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises, lorsqu'il est combiné aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu d'autres mécanismes de rémunération en actions (y compris le régime d'options), ne peut excéder 20 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution.

Le régime d'unités d'actions restreintes vise à promouvoir les intérêts de la Société en offrant à ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants une mesure incitative supplémentaire qui leur permette de recevoir des primes sous forme d'actions ordinaires. La possibilité de recevoir des actions ordinaires accroît également la capacité de la Société d'attirer, de retenir et de motiver les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants.

En date des présentes, la Société n'a aucune unité d'actions restreintes en circulation.

### ***Modalités du régime***

#### Administration

Le régime d'unités d'actions restreintes est administré par le conseil, qui a les pleins pouvoirs pour prévoir l'attribution, l'acquisition, le règlement et le mode de règlement des unités d'actions restreintes attribuées aux termes de celui-ci. Des unités d'actions restreintes peuvent être attribuées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux consultants de la Société ou de ses sociétés affiliées, selon ce que le conseil peut désigner à l'occasion. Le conseil a le droit de déléguer l'administration et le fonctionnement du régime d'unités d'actions restreintes à un comité ou à l'un des membres du conseil.

#### Nombre d'actions ordinaires réservées

Sous réserve des rajustements prévus dans le régime d'unités d'actions restreintes, le nombre total d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission dans le cadre de ce régime ne dépassera pas, lorsqu'il est combiné aux actions ordinaires réservées aux fins d'émission en vertu d'autres mécanismes de rémunération en actions (y compris le régime d'options), 20 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date d'attribution donnée. Si une unité d'action restreinte arrive à échéance ou prend fin autrement pour quelque raison que ce soit sans avoir été levée intégralement, le nombre d'actions ordinaires à l'égard de cette unité doit de nouveau être disponible aux fins de l'attribution d'unités d'actions restreintes en vertu du régime d'unités d'actions restreintes.

## Attribution, règlement et expiration des unités d'actions restreintes

Aux termes du régime d'unités d'actions restreintes, les personnes admissibles peuvent (à l'appréciation du conseil) se voir attribuer le nombre d'unités d'actions restreintes que le conseil juge approprié, les modalités d'acquisition devant également être établies par le conseil. Au moment de l'acquisition des droits, sous réserve des dispositions du régime d'unités d'actions restreintes, le porteur d'unités d'actions restreintes peut régler ses unités d'actions restreintes pendant la période de règlement applicable à ces dernières; toutefois, la date d'expiration ne peut en aucun cas être fixée à plus de trois ans après la date d'attribution. Si, avant la date d'expiration, un porteur d'unités d'actions restreintes ne choisit pas de régler une unité d'action restreinte, il sera réputé avoir choisi de régler ces unités d'actions restreintes le jour précédant immédiatement la date d'expiration. Le porteur d'unités d'actions restreintes a le droit de recevoir une action ordinaire pour chaque unité d'action restreinte acquise ou, à l'appréciation de la Société, un montant en espèces, déduction faite des impôts applicables et des cotisations aux régimes parrainés par le gouvernement, correspondant au nombre d'unités d'actions restreintes acquises, multiplié par le cours des actions ordinaires à la date de rachat.

### Fin de l'option

Sauf décision contraire du conseil :

- (a) toutes les unités d'actions restreintes détenues par le porteur d'unités d'actions restreintes (qu'elles soient acquises ou non) sont automatiquement résiliées à la date à laquelle le porteur juge qu'il est en droit de participer au régime d'unités d'actions restreintes ou autrement à la date à laquelle la Société met fin à son mandat de porteur d'unités d'actions restreintes (la « date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes ») pour toute raison autre que celles indiquées aux paragraphes b) et c) ci-dessous;
- (b) dans le cas d'une cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes pour un motif A) de cessation d'emploi par la Société ou une filiale de la Société autrement que pour un motif valable ou B) de décès ou d'invalidité du porteur d'unités d'actions restreintes, les unités d'actions restreintes non acquises du porteur seront acquises automatiquement à cette date, à la date d'expiration initiale ou à tout moment au cours de la période de quatre-vingt-dix (90) jours commençant à la date d'expiration initiale, selon la première de ces éventualités, (ou, si elle est antérieure, à la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes), le porteur d'unités d'actions restreintes (ou son exécuteur testamentaire ou administrateur, ou la ou les personnes à qui les unités d'actions restreintes sont transférées par testament ou en vertu des lois applicables en matière de succession et de distribution successorale) pourra demander à la Société de régler ses unités d'actions restreintes acquises. Si, avant le 90<sup>e</sup> jour suivant la cessation d'emploi (ou, si elle est antérieure, la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes), le porteur d'unités d'actions restreintes ne choisit pas de régler une UAI acquise, il sera réputé avoir choisi de régler cette unité d'action restreinte ce 90<sup>e</sup> jour (ou, si elle est antérieure, la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes) et de recevoir des actions ordinaires à cet égard;
- (c) dans le cas d'une cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes en raison d'une démission volontaire, seules les unités d'actions restreintes non acquises du porteur seront automatiquement résiliées à cette date, et à tout moment au cours de la période de quatre-vingt-dix (90) jours commençant à la date de la cessation d'emploi (ou, si elle est antérieure, à la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes), le porteur pourra demander à la Société de régler ses unités d'actions restreintes acquises. Si, avant le 90<sup>e</sup> jour suivant la cessation d'emploi (ou, si elle est antérieure, la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions

restreintes), le porteur d'unités d'actions restreintes ne choisit pas de régler une unité d'action restreinte acquise, il sera réputé avoir choisi de régler cette unité d'action restreinte ce 90<sup>e</sup> jour (ou, si elle est antérieure, la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes) et de recevoir des actions ordinaires à cet égard;

- (d) plus précisément, si l'emploi, le mandat ou tout autre engagement d'un porteur d'unités d'actions restreintes auprès de la Société prend fin en raison d'une cessation d'emploi justifiée par la Société ou une filiale de la Société, alors les unités d'actions restreintes détenues par le porteur (qu'elles soient acquises ou non) à la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes prennent immédiatement fin et sont annulées à la date de cessation d'emploi du porteur ou à un moment qui peut être déterminé à l'appréciation du conseil;
- (e) l'admissibilité d'un porteur d'unités d'actions restreintes à recevoir d'autres attributions d'unités d'actions restreintes aux termes du régime d'unités d'actions restreintes prend fin à la première des dates suivantes : la date à laquelle le porteur d'unités d'actions restreintes démissionne de son poste au sein de la Société ou d'une de ses filiales ou met fin à son mandat au sein de la Société ou d'une de ses filiales, ou la date à laquelle la Société ou une de ses filiales remet au porteur d'unités d'actions restreintes un avis écrit indiquant que son emploi ou son mandat, le cas échéant, est résilié, même si cette date peut être antérieure à la date de cessation d'emploi du porteur d'unités d'actions restreintes;
- (f) aux fins du régime d'unités d'actions restreintes, un porteur d'unités d'actions restreintes ne sera pas réputé avoir mis fin à son service ni à son mandat si le porteur d'unités d'actions restreintes :
  - i) demeure en fonction au sein de la Société ou d'une de ses filiales ou entre celles-ci, ou ii) est en congé autorisé par le conseil.

Un exemplaire du régime d'unités d'actions restreintes a été déposé sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) le 22 novembre 2022.

### ***Attributions d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions restreintes***

Aucune option ni aucune unité d'action restreinte n'a été attribuée aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

Après l'exercice clos le 31 juillet 2022, la Société a attribué les options suivantes aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs :

Nom et poste	Type de titre attribué comme rémunération	Nombre de titres attribués comme rémunération, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission de conversion ou d'exercice	Date d'échéance
<b>Kal Malhi</b> Chef de la direction, administrateur et promoteur	Options	200 000 <sup>(1)</sup> (200 000 actions ordinaires) (10,26 % <sup>(2)</sup> )	20 avril 2023	0,19 \$	20 avril 2025
<b>Zara Kanji</b> Directrice financière et secrétaire générale	Options	250 000 <sup>(3)</sup> (250 000 actions ordinaires) (12,82 % <sup>(2)</sup> )	30 septembre 2022	0,125 \$	30 septembre 2027
<b>Milan Malhi</b> Responsable du développement des entreprises et administrateur	Options	425 000 <sup>(4)</sup> (425 000 actions ordinaires) (21,80 % <sup>(2)</sup> )	30 septembre 2022	0,125 \$	30 septembre 2027
<b>Robert W. Barker</b> Administrateur	Options	250 000 <sup>(5)</sup> (250 000 actions ordinaires) (12,82 % <sup>(2)</sup> )	30 septembre 2022	0,125 \$	30 septembre 2027
<b>Pratap Reddy</b> Administrateur	Options	200 000 <sup>(6)</sup> (200 000 actions ordinaires) (10,26 % <sup>(2)</sup> )	30 septembre 2022	0,125 \$	30 septembre 2027

**Remarques :**

- 200 000 options ont été acquises immédiatement.
- En fonction de 1 950 000 options émises et en circulation
- 100 000 options ont été acquises immédiatement, 50 000 options ont été acquises le 8 février 2023, 50 000 options seront acquises le 8 août 2023 et 50 000 options seront acquises le 8 février 2024.
- 212 500 options ont été acquises immédiatement et 212 500 options ont été acquises le 1<sup>er</sup> mai 2023.
- 125 000 options ont été acquises immédiatement et 125 000 options seront acquises le 30 septembre 2023.
- 50 000 options ont été acquises immédiatement, 50 000 options ont été acquises le 9 février 2023, 50 000 options seront acquises le 9 août 2023 et 50 000 options seront acquises le 9 février 2024.

**Exercice de titres attribués comme rémunération par les membres de la haute direction visés et les administrateurs**

Aucune option ni aucune unité d'action restreinte n'a été exercée par les membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2022.

**Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion**

M<sup>me</sup> Kanji a conclu un contrat de services-conseils avec la Société le 8 février 2022 (le « **contrat de services-conseils de M<sup>me</sup> Kanji** »). En vertu de son contrat de services-conseils, M<sup>me</sup> Kanji a accepté de fournir ses services en tant que directrice financière à compter du 8 février 2022. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, sa rémunération est de 5 000 \$ par mois. M<sup>me</sup> Kanji peut également avoir droit à certaines primes d'encouragement à l'occasion, qui seront établies à la seule appréciation du conseil. Elle s'est également vu attribuer 250 000 options, qui ont été émises conformément au régime d'options, aux termes du contrat de services-conseils. M<sup>me</sup> Kanji peut résilier le contrat en présentant un préavis écrit de 30 jours et la Société peut aussi le résilier pour un motif valable. Si le contrat est résilié par i) la Société sans motif

valable, ou ii) par M<sup>me</sup> Kanji en raison d'un changement défavorable important dans son poste ou ses fonctions, d'une réduction par la Société de ses honoraires mensuels ou d'un manquement important à l'égard de la Société auquel il n'a pas été remédié dans un délai raisonnable après l'avis de ce manquement important, la Société doit verser à M<sup>me</sup> Kanji un montant correspondant à deux (2) fois les honoraires mensuels en vigueur à la date de cessation d'emploi pour chaque année complète de services fournis par M<sup>me</sup> Kanji, le calcul des années de service commençant le 8 août 2022. M<sup>me</sup> Kanji n'a pas droit à une indemnité de départ pendant ses six (6) premiers mois de service.

M. Reddy a conclu un contrat de services-conseils avec la Société le 9 février 2022 (le « **contrat de services-conseils de M. Reddy** »). Aux termes du contrat, M. Reddy a convenu de fournir ses services à titre d'administrateur moyennant une rémunération de 1 000 \$ par mois à compter du 9 février 2022. M. Reddy peut également avoir droit à certaines primes d'encouragement à l'occasion, qui seront établies à la seule appréciation du conseil. Il s'est également vu attribuer 200 000 options, qui ont été émises conformément au régime d'options, aux termes du contrat de services-conseils. M. Reddy peut résilier le contrat en présentant un préavis écrit de 30 jours et la Société peut aussi le résilier pour un motif valable. Si le contrat est résilié par i) la Société sans motif valable, ou ii) par M. Reddy en raison d'un changement défavorable important dans son poste ou ses fonctions, d'une réduction par la Société de ses honoraires mensuels ou d'un manquement important à l'égard de la Société auquel il n'a pas été remédié dans un délai raisonnable après l'avis de ce manquement important, la Société doit verser à M. Reddy un montant correspondant à deux (2) fois les honoraires mensuels en vigueur à la date de cessation d'emploi pour chaque année complète de services fournis par M. Reddy, le calcul des années de service commençant le 9 août 2022. M. Reddy n'a pas droit à une indemnité de départ pendant ses six (6) premiers mois de service.

M. Milan Malhi a conclu avec la Société un contrat de services-conseils le 1<sup>er</sup> mai 2022, dans sa version modifiée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (le « **contrat de services-conseils de M. Milan Malhi** »). Aux termes du contrat, M. Malhi a convenu de fournir ses services à titre de consultant moyennant une rémunération de 3 500 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022. M. Malhi peut également recevoir une prime d'encouragement en fonction de son rendement et de la situation financière de la Société. Il est également admissible au régime d'options de la Société. M. Malhi peut résilier le contrat en présentant un préavis écrit de 30 jours et la Société peut aussi le résilier pour un motif valable. Si le contrat est résilié par i) la Société sans motif valable, ou ii) par M. Milan Malhi en raison d'un changement défavorable important dans son poste ou ses fonctions, d'une réduction par la Société de ses honoraires mensuels ou d'un manquement important à l'égard de la Société auquel il n'a pas été remédié dans un délai raisonnable après l'avis de ce manquement important, la Société doit verser à M. Milan Malhi un montant correspondant à trois (3) fois les honoraires mensuels en vigueur à la date de cessation d'emploi pour chaque année complète de services fournis par M. Milan Malhi.

Le cas échéant, les primes payables à M<sup>me</sup> Kanji, à M. Reddy et à M. Milan Malhi ne sont pas liées à un ni plusieurs critères ou objectifs de rendement. Les primes versées aux termes des contrat de services-conseils sont plutôt établies par le conseil qui tient compte des facteurs suivants :

- le rendement personnel des cadres;
- les résultats de l'entreprise par rapport à ses objectifs;
- les ressources financières de la Société et sa capacité de verser des primes.

Toute décision prise par le conseil à l'égard des primes le sera par des membres désintéressés du conseil. Par exemple, M. Reddy et M. Milan Malhi seront exclus des discussions et des décisions du conseil concernant leurs primes respectives, le cas échéant. De plus, M. Kal Malhi sera exclu des discussions et des décisions du conseil concernant la prime de M. Milan Malhi, le cas échéant, puisqu'il est son père.

M. Barker a conclu un contrat de gestion avec la Société le 25 août 2022, dans sa version modifiée le 22 septembre 2022 (le « **contrat de gestion de M. Barker** »). Aux termes du contrat, M. Barker a convenu de fournir ses services à titre d'administrateur et de président du comité d'audit moyennant une rémunération de 1 500 \$ US par mois à compter du 25 août 2022. M. Barker s'est également vu attribuer 250 000 options, qui ont été émises conformément au régime d'options, aux termes du contrat de gestion. De plus, M. Barker a droit au remboursement des frais de déplacement et autres frais accessoires raisonnables engagés dans le cadre de la prestation de ses services aux termes du contrat. M. Barker peut résilier le contrat de gestion en tout temps sur remise d'un avis écrit à la Société.

Bullrun Capital inc., entité contrôlée par M. Kal Malhi, a conclu un contrat de services-conseils avec la Société le 13 septembre 2022 (le « **contrat de services-conseils de M. Kal Malhi** »). Aux termes du contrat, M. Kal Malhi a convenu de fournir ses services à titre de chef de la direction de la Société moyennant une rémunération de 20 000 \$ par mois (les « honoraires de base »). M. Kal Malhi a également le droit de recevoir une prime correspondant à i) 150 000 \$ si la Société atteint une capitalisation boursière de 20 000 000 \$ à la CSE ou à une autre bourse de valeurs reconnue, et ii) 250 000 \$ si la Société atteint une capitalisation boursière de 40 000 000 \$ à la CSE ou à une autre bourse de valeurs reconnue. M. Kal Malhi est également admissible au régime d'options. Le contrat de services-conseils de M. Kal Malhi comprend également certaines dispositions de résiliation :

- La Société peut résilier le contrat de façon sommaire, sans préavis ni remboursement, ce qui peut tenir lieu de motif valable.
- M. Kal Malhi peut résilier le contrat à tout moment sur présentation d'un préavis écrit de 30 jours.
- M. Kal Malhi peut résilier le contrat en cas de changement de contrôle, auquel cas la Société sera tenue de lui verser un montant correspondant à vingt-quatre (24) fois les honoraires de base (20 000 \$), soit 480 000 \$.
- Si la Société résilie le contrat pour un motif autre qu'un motif valable ou si M. Kal Malhi le résilie pour un motif valable, la Société sera alors tenue de lui verser un montant correspondant à six (6) fois les honoraires de base (20 000 \$) pour chaque année entière de services fournis par M. Kal Malhi, ces années de service étant calculées à partir du 13 mars 2023. Par exemple, si la Société mettait fin au contrat sans motif valable ou si M. Kal Malhi y mettait fin pour un motif valable :
  - le 13 mars 2024, la Société serait tenue de verser 120 000 \$ à M. Kal Malhi;
  - le 13 mars 2025, la Société serait tenue de verser 240 000 \$ à M. Kal Malhi;
  - le 13 mars 2026, la Société serait tenue de verser 360 000 \$ à M. Kal Malhi;et ainsi de suite pour une période indéterminée.

Aux termes du contrat de services-conseils de M. Kal Malhi, un « motif valable » s'entend de la survenance de l'un des événements suivants sans le consentement écrit de M. Kal Malhi :

- un changement défavorable important dans le poste ou les fonctions de M. Kal Malhi;
- une réduction par la Société des honoraires de base de M. Kal Malhi (20 000 \$);

- toute violation importante par la Société d'une disposition du contrat lorsque la Société, dans un délai raisonnable après la réception d'un préavis écrit de cette violation, omet d'apporter une correction.

### **Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés**

En raison du stade précoce de développement de la Société et de ses ressources financières limitées, ses administrateurs et ses membres de la haute direction visés ne reçoivent aucune rémunération en espèces pour les services rendus, sauf dans les cas décrits ci-dessus à la rubrique « Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération » et à la rubrique « Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion ». Le seul mécanisme de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres de la Société est son régime d'options, décrit ci-dessus à la rubrique « Sommaire du régime d'options ».

### **Déclaration sur les prestations de retraite**

La Société n'a pas de régime de rémunération différée ni de régime de retraite qui prévoit des paiements ou des avantages au moment de la retraite, après la retraite ou relativement à celle-ci.

### **TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX**

Vous trouverez des renseignements sur le régime de rémunération de la Société fondé sur des titres de capitaux propres à la sous-rubrique « Options d'achat d'actions et autres titres attribués comme rémunération » sous « Déclaration de la rémunération de haute direction » ci-dessus.

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres à la fin de l'exercice clos le 31 juillet 2022 et à la date des présentes, alors que 7 140 001 actions ordinaires étaient en circulation. Par conséquent, un maximum total de 714 000 actions ordinaires étaient disponibles pour l'exercice d'options en vertu du régime d'options et de 1 428 000 actions ordinaires en vertu du régime d'unités d'actions restreintes.

### **Renseignements sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres**

	<b>Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation</b>	<b>Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))</b>
<b>Catégorie de régime</b>	<b>a)</b>	<b>b)</b>	<b>c)</b>
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres (régime d'options)	Néant	S.O.	714 000
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres (régime d'unités d'actions restreintes)	Néant	S.O.	714 000



	<b>Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation</b>	<b>Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))</b>
<b>Catégorie de régime</b>	<b>a)</b>	<b>b)</b>	<b>c)</b>
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres –	Néant	S.O.	Néant
<b>Total</b>	<b>Néant</b>	<b>S.O.</b>	<b>1 428 000</b>

Après la clôture de l'exercice le 31 juillet 2022, la Société a émis un total de 750 000 options à un prix d'exercice de 0,19 \$ et venant à échéance le 20 avril 2025, et 1 200 000 options à un prix d'exercice de 0,125 \$ et venant à échéance le 30 septembre 2027. Par conséquent, en date de la présente circulaire, un total de 1 950 000 options sont en circulation, ce qui laisse 1 102 700 options pouvant être attribuées aux termes du régime d'options.

Après l'exercice clos le 31 juillet 2022, aucune unité d'action restreinte n'a été attribuée. Par conséquent, à la date de la présente circulaire, 3 052 700 unités d'actions restreintes peuvent être attribuées aux termes du régime d'unités d'actions restreintes, lorsqu'elles sont combinées aux 1 102 700 options qui peuvent être attribuées aux termes du régime d'options, étant donné que le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées ne peut excéder 20 % du nombre actuel d'actions ordinaires émises et en circulation.

### **PRÊTS OCTROYÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Aucun administrateur, aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur, aucun membre de la haute direction ou leurs associés ou sociétés affiliées respectifs, ni aucun autre membre de la direction de la Société n'était endetté envers la Société ou n'avait de dette faisant l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue fournie par la Société, à la fin du dernier exercice clôturé ou à la date du présent document.

### **PARTICIPATION DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

À l'exception des dispositions ci-dessous et des renseignements figurant à la note 6, « Opérations entre apparentés » des états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 juillet 2022, joints au prospectus définitif à titre d'annexe A, aucune personne informée (un administrateur, un dirigeant ou un porteur de 10 % ou plus des actions ordinaires), aucun candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société, ni aucun associé ou aucune société affiliée d'une personne informée ou d'un administrateur proposé ne détenait une participation, directe ou indirecte, dans une opération depuis le début du dernier exercice financier de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou sur l'une de ses filiales.

M. Kal Malhi a une participation dans la convention d'achat de propriété (la « **convention d'achat de propriété de UMR** ») conclue entre la Société, Utah Mineral Resources LLC (« **UMR** ») et Bullrun Capital inc. (« **Bullrun** ») aux termes de laquelle la Société a acheté 112 claims (les « **claims de UMR** ») qui font partie du projet Lucky Mica, puisque Bullrun appartient à Kal Malhi. Aux termes de la convention d'achat de propriété d'UMR, la Société a convenu i) de faire un paiement en espèces d'un montant total de 150 000 \$ US à Bullrun dans les douze (12) mois suivant le 21 avril 2022 (dont le paiement a été reporté

au 21 avril 2023), et ii) de payer à Bullrun une redevance correspondant à 3 % du rendement net d'exploitation sur la participation tiré des claims de UMR, après le début de la production commerciale des claims de UMR. De plus, des 6 000 000 actions ordinaires émises par la Société aux termes de la convention d'achat de propriété de UMR, 2 250 000 actions ordinaires ont été émises à des membres de la famille immédiate de M. Kal Malhi.

M. Kal Malhi a également une participation dans la convention de cession et de novation conclue entre Bullrun, The Penn State Research Foundation (la « **PSRF** ») et la Société (la « **convention de cession** »), aux termes de laquelle Bullrun a cédé à la Société une convention d'option datée du 20 mai 2022 conclue entre Bullrun et le PSRF en échange d'une commission de cession de 7 500 \$ US.

## **PRÉCISIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### *Points à l'ordre du jour*

1. États financiers – voir la page 4 ci-dessus;
2. Élection des administrateurs – voir les pages 4 à 56 ci-dessus;
3. Nomination de l'auditeur – voir la page 6 ci-dessus;
4. Ratification du régime d'options – voir ci-dessous;
5. Ratification du régime d'unités d'actions restreintes – voir ci-après.

### **Ratification du régime d'options**

Le régime d'options est conçu pour promouvoir la réussite à long terme de la Société en renforçant sa capacité d'attirer et de retenir des employés hautement compétents et en favorisant une meilleure harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires dans la transmission de valeurs à long terme pour les actionnaires.

### *Approbaton des actionnaires*

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution ordinaire, avec ou sans modification, visant à ratifier, à confirmer et à approuver le maintien du régime d'options pour une période de trois ans se terminant le 20 juillet 2026, et à voter sur cette résolution, comme suit :

« IL EST **RÉSOLU** par voie de résolution ordinaire ce qui suit :

1. le régime d'options daté du 29 août 2022 (le « **régime d'options** ») est ratifié, confirmé et approuvé aux fins de prorogation jusqu'au 20 juillet 2026 et la réserve et l'allocation pour l'émission d'un maximum de 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de temps à autre, sont par les présentes autorisées, ratifiées et approuvées;
2. la Société continuera d'avoir la capacité d'octroyer des attributions aux termes du régime d'options et de régler ces attributions au moyen de l'émission d'actions ordinaires de la Société jusqu'au 20 juillet 2026;
3. les administrateurs ou les dirigeants de la Société sont autorisés à accomplir tous les actes, à signer tous les documents et à effectuer tous les dépôts auprès de la CSE qui peuvent être nécessaires pour donner effet à la présente résolution. »

**Sauf indication contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de l'approbation du régime d'options.**

## **Ratification du régime d'unités d'actions restreintes**

Le régime d'unités d'actions restreintes vise à promouvoir les intérêts de la Société en offrant à ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants une mesure incitative supplémentaire qui leur permette de recevoir des primes sous forme d'actions ordinaires. La possibilité de recevoir des actions ordinaires accroît également la capacité de la Société d'attirer, de retenir et de motiver les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants.

### *Approbation des actionnaires*

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner une résolution ordinaire, avec ou sans modification, visant à ratifier, à confirmer et à approuver le maintien du régime d'unités d'actions restreintes pour une période de trois ans se terminant le 20 juillet 2026, et à voter sur cette résolution, comme suit :

« IL EST **RÉSOLU** par voie de résolution ordinaire ce qui suit :

1. le régime d'unités d'actions incessibles de la Société daté du 24 octobre 2022 (le « **régime d'UAI** ») est par les présentes autorisé, ratifié, approuvé et confirmé, sous réserve de l'approbation réglementaire définitive de sa prorogation jusqu'au 20 juillet 2026, et la réserve et l'allocation pour l'émission d'un maximum de 20 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société, de temps à autre, sont par les présentes autorisées, ratifiées et approuvées;
2. la Société gardera la capacité d'octroyer des attributions aux termes du régime d'unités d'actions restreintes et de régler ces attributions au moyen de l'émission d'actions ordinaires de la Société jusqu'au 20 juillet 2026;
3. les administrateurs ou les dirigeants de la Société sont autorisés à accomplir tous les actes, à signer tous les documents et à effectuer tous les dépôts auprès de la CSE qui peuvent être nécessaires pour donner effet à la présente résolution. »

**Sauf indication contraire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter en faveur de l'approbation du régime d'unités d'actions restreintes.**

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 31 juillet 2022 et dans le rapport de gestion connexe (collectivement, les « **états financiers** »). Des exemplaires des états financiers sont déposés sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et seront proposés à l'assemblée.

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont accessibles sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou en présentant une demande au chef de la direction de la Société située à Suite 1500 – 1055 West Georgia St., Vancouver, (Colombie-Britannique) V6E 4N7. Des exemplaires des documents seront fournis sans frais aux porteurs de titres de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables de toute personne physique ou morale qui n'est pas un porteur de titres de la Société et qui demande un exemplaire d'un document.

## **AUTRES POINTS**

Le conseil n'a connaissance d'aucun autre point qui, selon lui, sera soumis à l'assemblée à la date de la mise à la poste de la présente circulaire.

Le contenu de la présente circulaire et sa distribution aux actionnaires ont été approuvés par le conseil.

**APPROUVÉ** par le conseil à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 19 juin 2023.

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

« *Kal Malhi* »

Kal Malhi  
Chef de la direction